

FONCTIONNEMENT SECTION GRS

PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE en compétition daté du mois d'août ou après.
 - Les gymnastes surclassé(e)s de dernière année poussin(e) à jeunesse en individuel devront avoir un certificat médical de sur-classement.
- 2 photos d'identité originales (pas de photocopie)
- 2 enveloppes timbrées sans adresse
- Avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur de la CITA
- Avoir pris connaissance et signé le fonctionnement spécifique de la section GRS

TARIFS DE LA SAISON

- Cotisation annuelle :
 - 145€ de cotisation
 - Tarif dégressif de la cotisation dès le deuxième enfant inscrit à la CITA (125€ pour le deuxième enfant, 100€ pour le 3^{ème} enfant etc.)
 - 105€ de cotisation pour les étudiants

La cotisation est payable en 3 fois. Dans ce cas vous devez impérativement inscrire au crayon au dos du chèque la date d'encaissement qui ne devra pas être postérieur au 31 décembre.

Nous acceptons les chèques vacances, les chèques sport et les tickets loisirs pour le règlement de la cotisation. Si leur montant excède le prix de la cotisation, aucun remboursement de la différence ne sera possible.

- Location du justaucorps pour les poussines et jeunesses uniquement : 40€
- Chèque de caution pour le justaucorps (poussines et jeunesses uniquement) : 100€ non encaissé et rendu ou détruit en fin de saison après restitution de la tenue si celle-ci est en bon état. Toute dégradation (hors usure normale) entraîne l'encaissement du chèque de caution.



- En cas de prêt d'un chouchou avec le justaucorps, si vous n'êtes pas en mesure de le restituer en fin de saison vous serez redevable de 5€ à la CITA.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être demandé en cours de saison (une fois passé les 2 séances d'essai et l'inscription faite) sauf en cas de raison jugée valable par l'association et sur présentation d'un justificatif officiel.

FRAIS ANNEXES

La GRS se pratique en demi-pointes, LA CITA organise une à 2 fois par saison une commande groupée de demi-pointes afin de réduire les frais pour les parents. Selon le montant des frais de port et la réduction que nous aurons pu négocié, une paire de demi-pointes coûte entre 14€ et 18€. Une gymnaste utilise en moyenne deux paires de demi-pointes par saison.

Afin de réaliser les chignons de compétition réglementaire nous vous fournirons une liste de matériel nécessaire (disponible sur le site Internet de la CITA section informations GRS).

LA CITA organise des stages de GRS durant les vacances scolaires. Dans le cas où vous souhaitez inscrire votre enfant aux stages, il vous sera demandé 5€ par jour de stage quelque soit l'amplitude horaire. En cas d'absence des entraîneurs lors des entraînements, il sera possible de récupérer gratuitement les entraînements sur des dimanches ou des vacances scolaires.

FONCTIONNEMENT DE LA SECTION GRS

Vous avez inscrit votre enfant dans la section GRS de l'association LA CITA qui fait partie de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF).

La section GRS de la CITA est une section compétition, ce qui implique qu'il n'est pas possible d'inscrire votre enfant et de refuser la participation aux compétitions (hors Championnat de France).

Les gymnastes doivent être présent(e)s au gymnase 10 min minimum avant le début de l'entraînement et porter une tenue adaptée(e) à la pratique de cette discipline. Les gymnastes doivent donc porter(e)s des vêtements de sport près du corps et élastiques, une paire de chaussettes ou demi-pointes et les cheveux attachés en chignon et sans bijoux.

SPECIFICITES POUR LA CATEGORIE AINEE (A PARTIR DE 15 ANS)

A partir de la catégorie aînée, il n'y a plus de location de justaucorps. Chaque gymnaste devra s'acheter son propre justaucorps pour concourir en individuel après approbation du modèle par les entraîneurs afin de vérifier la conformité aux règles concernant les tenues de la fédération. Une tenue non conforme entraîne des pénalités de points répercutés sur la note en compétition.

Les gymnastes concourants en duo et en ensemble ont l'obligation d'avoir une tenue identique conforme aux règles de la fédération. Après la décision prise par la comité d'administration de la CITA, l'association achètera les justaucorps après validation des entraîneurs quand au modèle et ceux-ci seront ensuite revendu à prix coûtant aux parents. En cas de refus des parents d'acheter le justaucorps ou en cas d'impossibilité pour raison financière la gymnaste ne pourra donc pas concourir en duo ou en ensemble. Le budget à prévoir est entre 100€ et 150€ selon le modèle que l'association ainsi que les parents valideront.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement sont à la charge des parents. Pour les déplacements en Franche-Comté, les parents devront emmener leur(s) enfant(s) sur le lieu de compétition aux horaires définis par les entraîneurs pour assurer le bon déroulement de la compétition.

Pour les déplacements hors Franche-Comté (y compris Bourgogne), la CITA organise les déplacements. Le mode de déplacement choisi par la CITA est obligatoire pour l'ensemble des gymnastes. Si des parents ne souhaitent pas suivre ce mode de fonctionnement et emmener leur(s) enfant(s) par leurs propres moyens, ils seront tout de même redevables du coût du déplacement (sauf en cas de motif valable justifié par un document officiel).

Les poussines sont en général concernées par 1 ou 2 compétition(s) en Franche-Comté.

Exemples :

Un déplacement en Bourgogne avec départ et retour dans la même journée peut coûter (en fonction du nombre de participants) entre 20€ et 50€.

Un déplacement en Bourgogne sur 2 jours avec 1 nuit d'hôtel peut coûter (en fonction du nombre de participants) entre 40€ et 70€.

Une saison de GRS pour les jeunes et aînées peut représenter en terme de frais de déplacement un coût d'environ 400€/an (Régional, Inter-Régional et les Nationaux).

Le paiement des déplacements de chaque compétition devra se faire lors des 2 semaines précédentes le déplacement sous forme d'une avance. La régularisation des frais réels se fera lors du dernier déplacement en compétition de la saison.

En cas de non participation de votre enfant aux compétitions après leur inscription, vous devrez rembourser les frais engagés par la CITA (sauf en cas de motif jugé valable et avec présentation d'un justificatif officiel).

Si vous souhaitez venir voir votre enfant lors de ces compétitions, vous avez la possibilité de profiter des places disponibles dans les véhicules loués par la CITA, auquel cas vous devrez payer votre part du



coût de déplacement. Si vous venez par vos propres moyens, votre enfant devra emprunter les moyens de transport mis en place par l'association.

PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

En FSCF, il y a 3 Championnats de France pour les jeunes et les aînées. Une même gymnaste est susceptible de participer à plusieurs championnats nationaux selon sa catégorie en individuel, duo et/ou ensemble.

Lors des Championnats Nationaux l'association part le vendredi et rentre le dimanche soir. Si vous désirez un justificatif d'absence pour l'école ou autre merci de nous en faire part en avance.

Selon le lieu où se déroule le championnat et le nombre de participant(e)s, les frais de déplacement (Billets de train, location des véhicules, essence, péages, hébergement) peuvent s'élever à environ 100€ ou 200€.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous connaissons rarement les lieux de compétition en début de saison. De fait nous ne pouvons vous communiquer une estimation précise du montant du déplacement.

CHOIX DES PARENTS

- Je ne souhaite pas que mon enfant participe à un Championnat de France
- Je souhaite si possible que mon enfant participe à 1 Championnat de France
- Je souhaite si possible que mon enfant participe à 2 Championnats de France
- Je souhaite si possible que mon enfant participe à 3 Championnats de France

En cas de refus de participer à un championnat de France votre enfant ne pourra pas forcément intégrer un ensemble ou un duo (cela dépendra des effectifs).

Si vous cochez l'une des cases positivement vous vous engagez pour la totalité de la saison sous peine d'empêcher un duo, un ensemble ou une équipe de club de pouvoir participer au Championnat de France.

JUGEMENT

L'inscription des gymnastes en compétition nécessite l'inscription d'un certain nombre de juges pour leur permettre de participer. En cas d'un nombre insuffisant de juges nous ne pourrions pas inscrire l'ensemble des gymnastes en compétition. Des formations de juges ont lieu chaque année, celles-ci sont ouvertes aux parents et enfants gymnaste ou non à partir de 13 ans. En cas de prise en charge du coût de la formation de juge par la CITA, le juge s'engage à juger pour la CITA pour les trois années suivant sa formation. Si le juge rompt son contrat d'engagement avec la CITA, il devra rembourser tout ou partie du coût de la formation en fonction du nombre de compétitions des années de jugement effectuées. Dans le cas où le futur juge finance lui-même sa formation et qu'il juge à l'ensemble des compétitions durant 3 ans, la CITA lui remboursera le coût de sa formation.

Un juge formé aura une partie de ses frais de déplacement pris en charge par la Cita lorsqu'il concourt également en tant que gymnaste à partir de la deuxième année de jugement. De même, le montant de sa cotisation sera moins élevé que les autres gymnastes dès la deuxième année.

Un juge s'engage à juger sur l'ensemble des compétitions où sa présence s'avère nécessaire à l'inscription des gymnastes.

MOTIFS D'EXCLUSION

La CITA se réserve le droit d'exclure l'un de ses adhérents (en cours de saison, temporairement où pour les saisons suivantes) :

- En cas de manque de respect auprès des entraîneurs et tout autre membre de l'association.
- En cas d'un nombre d'absences injustifiées et répétées
- En cas de non respect de ce règlement et/ou du règlement intérieur
- Ou tout autre motif ayant fait l'objet d'une décision de renvoi par le comité d'administration de la CITA.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Licencié (gymnaste même mineur(e))

Le :

A :

Adhérent (parents ou tuteur légal)

Le :

A :